

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOS

« Vues d'ici. Mon patrimoine en photos »

Concours photos amateurs

Article 1. ORGANISATEUR

Plaine Commune, Établissement Public Territorial ci-après dénommée « l'EPT » (SIREN N° 200 057 867 00018) dont le siège se trouve 21, avenue Jules-Rimet, 93218 Saint-Denis, et représenté par son président élu, Monsieur Mathieu Hanotin,

Organise un concours de photographies à destination des habitants, des usagers, des étudiants et des salariés, amateurs de photographie mais non professionnels, résidant, travaillant ou étudiant dans l'une des neuf villes de l'EPT, à savoir, Aubervilliers, Épinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Stains et Villetaneuse. Le concours est également ouvert aux personnes non résidentes attachées au patrimoine du territoire de Plaine Commune.

Ce concours de photos, gratuit et sans rémunération, s'intitule « **Vues d'ici. Mon patrimoine en photos** ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce concours.

Article 2. OBJET DU CONCOURS « Vues d'ici. Mon patrimoine en photos »

À l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques 2024, Plaine Commune accueillera trois sites de compétition, les cérémonies de clôtures et douze sites d'entraînements et le village olympique. Plusieurs événements culturels accompagneront ces festivités.

Afin de valoriser l'événement et le territoire de Plaine Commune auprès des nombreux touristes, visiteurs et athlètes attendus, un concours est organisé par Plaine Commune pour la réalisation de cartes postales montrant la richesse patrimoniale du territoire. Ces cartes postales mettront en valeur les sites et lieux patrimoniaux préférés de ceux qui sont attachés ou vivent dans une des neuf villes de Plaine Commune. À travers ce concours, il s'agit de mettre en valeur la sensibilité et/ou l'attachement des résidents du territoire au patrimoine bâti dans une des neuf villes de Plaine Commune tel qu'un bâtiment, une rue, un espace public, ou un patrimoine naturel et local que sont les parcs, les squares et jardins publics, les arbres des avenues, le canal et la Seine ainsi que leurs abords. Ces références de patrimoines bâtis ou naturels ne sont pas exhaustives.

Plaine Commune éditera les clichés sous la forme de **cartes postales d'hospitalité** qui seront distribuées gracieusement par les trois cents bénévoles et le personnel de l'Agence d'attractivité de Plaine Commune aux visiteurs présents sur les sites olympiques et aux athlètes du village olympique. Elles pourront également être distribuées par Plaine Commune dans le cadre de sa politique d'attractivité.

Plaine Commune s'engage à une édition soignée et de qualité. Les choix techniques des supports des cartes postales seront exclusivement choisis et assurés par Plaine Commune.

Le nom du gagnant et une courte légende seront imprimés au dos de la carte postale.

Les lauréats seront annoncés à partir du 30 avril et au plus tard le 15 mai 2024.

Les cartes postales seront distribuées au titre de l'hospitalité à partir de mai 2024.

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant ou travaillant ou étudiant dans l'une des neuf villes de Plaine Commune. L'inscription et la participation au concours sont libres et gratuites.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

Sont exclus de toute participation au présent concours et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement : les vice-présidentes territoriales élues à la Culture et au tourisme d'une part et au patrimoine d'autre part, les agents de la direction de la Stratégie culturelle, du patrimoine et du tourisme de Plaine Commune et l'ensemble du personnel de l'Agence d'attractivité de Plaine Commune.

Le respect du règlement et de la loi :

La participation au présent concours implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect du présent règlement et des droits des autres participants.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologies en vigueur ainsi que les lois et règlements applicables au jeu en vigueur en France.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins du concours.

La prise de photos pour participer au concours n'autorise en aucun cas à pénétrer dans des lieux interdits ni de s'affranchir des règles usuelles de sécurité et du règlement intérieur des lieux photographiés (espace public, monuments historiques, propriétés et lieux privés).

Toute participation au concours ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera automatiquement et de plein droit considérée comme nulle.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Vous pouvez adresser vos questions par courrier au service Patrimoine et tourisme de Plaine Commune, 21 avenue Jules-Rimet, 93218 Saint-Denis cedex ou par mail à : adeline.leveque@plainecommune.fr

L'EPT Plaine Commune se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de déplacer dans le temps ou d'annuler le concours de photos « Vues d'ici. *Mon patrimoine en photos* ». Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les modalités techniques de l'image à fournir :

Les photos seront transmises en format numérique. Les formats polaroid et argentique sont exclus.

Article 4. MODALITÉ DE PARTICIPATION

Le concours de photo est ouvert à toutes personnes physiques selon les règles de participation précisées à l'article 2 ci-dessus du 31 janvier 2024 au 31 mars 2024 à 23h59.

Pour participer, les personnes devront envoyer l'unique photo prise et sélectionnée par leur soin à l'adresse internet : concoursphotosvuesdici@plainecommune.fr

La photo sera prise exclusivement dans une des neuf villes de Plaine Commune : Aubervilliers, Épinay, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains et Villetaneuse.

La sélection portera sur les domaines suivants : bâtiments (monument, immeuble, maison, cité, universités) ; bâtiments ou friches industriels en l'état ou convertis ; des vues de places publiques ou rues emblématiques ; des plans des espaces naturels publics à travers les jardins, les squares, de parcs, du canal ou de la Seine.

L'inscription est libre et gratuite.

Les données des identités des participants seront collectées et traitées sur une base légitime pour l'organisation de la sélection au sein de Plaine Commune. Ces données ne seront traitées que par les personnes habilitées et conservées en tant que besoin. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée.

Une personne physique ne peut prétendre à plus d'un prix.

Les cas d'éliminations :

Seront éliminées de la participation au concours, avec avis motivé, les candidatures :

- dont les photos transmises seront non conformes aux données du concours ou présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon) ;
- reçues après la date de clôture du 31 mars 2024 à 23h59, la réception à Plaine Commune faisant foi,
- ne respectant pas les modalités de participation.

Le droit à l'image :

Les photos proposées dans le cadre du concours comportant des portraits d'habitants, touristes, visiteurs devront être accompagnées **obligatoirement** de l'autorisation au droit à l'image permettant la reproduction et la diffusion publique de l'image (modèle page 14 – annexe 1).

Certains bâtis tels que les monuments historiques ou les lieux dédiés au JOP sont également soumis à une autorisation au droit à l'image permettant la reproduction et la diffusion publique. Ces demandes d'autorisations seront assurées par Plaine Commune. Le gagnant sera désigné définitivement sous réserve de l'acceptation de l'architecte de la reproduction de son œuvre.

Le droit à l'image s'applique en raison de sa diffusion par les 300 bénévoles sous la forme d'une carte postale au titre de l'hospitalité aux touristes et aux athlètes du village olympique.

De même, Plaine Commune se réserve le droit de diffuser les photos lauréates dans une communication presse, *print*, internet ou réseaux sociaux à l'occasion des résultats du concours.

Ultérieurement, Plaine Commune pourra être amené à utiliser cette image sur d'autres supports tels que des cartes de vœux, des expositions, des communications sur tous supports matériels ou immatériels existants ou non à ce jour et ce pour une durée de 5 ans à dater du 30 juin 2024.

En conséquence, les conditions et la durée d'utilisation de droit à l'image feront l'objet d'un contrat de cession bilatérale entre Plaine Commune et chaque lauréat de ce présent concours.

En pratique, le photographe non professionnel candidat au concours doit obtenir l'accord écrit avant de transmettre l'image à Plaine commune.

Un modèle d'autorisation du droit d'exploitation à l'image est disponible en page 14 (Annexe 1).

Le respect du règlement et de la loi :

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins du concours.

Article 5. SÉLECTION DES GAGNANTS

La sélection des photos lauréates

Le Comité de sélection se réunira le lundi 22 avril 2024 dans les locaux de Plaine Commune, sauf en cas d'indisponibilité de l'un de ses représentants.

La première sélection des gagnants fera l'objet d'une sélection issue d'un jury composé des personnes suivantes ou de leurs représentants :

- les vice-présidentes de Plaine Commune en charge de la stratégie culturelle et du tourisme d'une part et du patrimoine d'autre part ;
- la directrice générale adjointe du pôle Attractivité de Plaine Commune, la directrice de la Stratégie culturelle, du patrimoine et du tourisme, la responsable du service Patrimoine et tourisme, l'animatrice de l'architecture et du patrimoine, la directrice de la Mission JOP, la chargée de mission Communication et l'iconographe de Plaine Commune ;
- le directeur de l'Agence d'attractivité de Plaine Commune ;
- un photographe professionnel référencé par Plaine Commune.

Une **seconde sélection sera issue d'un jury populaire** par soumission au vote via les réseaux sociaux. La seconde sélection fera l'objet d'un choix unique. La sélection par soumission au vote sera en ligne du **Mercredi 24 avril 2024 à mardi 7 mai 2024 23h59**.

Les lauréats seront désignés sous réserve de l'accord des architectes dont une réalisation serait le sujet d'une des photographies sélectionnées. Cette demande d'accord sera effectuée par Plaine Commune. En cas de refus de l'architecte, la photographie ne pourra être réputée gagnante.

Les prix attribués aux gagnants

Le nombre de gagnants est limité 8 à 12 personnes clairement identifiées, en tant qu'inscrites au concours. Tous les gagnants verront leur photographie éditée au recto et leur nom apparaître au verso d'une carte postale, accompagné d'un cours texte de présentation.

Les lots à gagner

Les lots des gagnants – d'une valeur estimative de 100 € chacun – seront dévoilés lors de la publication des lauréats et seront en lien avec les JOP.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, l'EPT Plaine Commune se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant au concours, l'EPT n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 6. ACHEMINEMENT DES LOTS

Les lots mis en jeu sont présentés sous réserve de leurs disponibilités chez le fournisseur.

Les lots matériels seront à retirer au point d'information touristique basilique, Office de tourisme intercommunal de Plaine Commune-Grand-Paris, 1 rue de la République, 93200 Saint-Denis. Les lots immatériels (billets numériques, etc.) seront envoyés par mail à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription au concours.

Si l'EPT se trouve, notamment en raison de rupture de stock fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le lot gagnant, ce dernier se réserve le droit de remplacer par un autre en nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à l'EPT aucune indemnité à ce titre.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques des lots mis en jeu sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne saurait en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

À défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toute option ou accessoire. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, ainsi que les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive du gagnant.

L'adresse postale fournie par le gagnant pour l'attribution de son gain ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne différente de celle qui a été déclarée lors de l'inscription au jeu.

L'EPT se contente de livrer les produits et ne revêt nullement la qualité du producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des produits, quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

L'EPT se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations au plus tard le 30 juin 2024 seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, l'EPT Plaine Commune se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeables, contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente de lot est strictement interdite.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de la rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, l'EPT Plaine Commune se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, l'EPT organisateur n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

L'EPT ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots gagnés ou gains attribués.

De même, l'EPT organisateur ne pourra être tenu pour responsable si le lot ou le gain est endommagé en raison des opérations de transport. L'EPT décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Article 7. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un seul lot sera attribué par participant selon les conditions énumérées dans l'article 6.

Les gagnants désignés seront contactés par Plaine Commune, par téléphone ou par mail, pour les modalités de recouvrement du lot gagné par participant.

L'organisateur du jeu indiquera au participant quel lot il aura gagné.

Afin de récupérer leur prix, les gagnants devront présenter à l'Office de tourisme intercommunal de Plaine Commune-Grand-Paris une pièce d'identité ou adresser sa copie sur demande sa part.

Si un participant ne se manifeste pas avant le 30 juin 2024 suivant la prise de contact par l'EPT, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera propriété de l'organisateur.

Après l'acceptation de son prix, les conditions et la durée d'utilisation de droit à l'image feront l'objet d'un contrat de cession bilatérale entre Plaine Commune et chaque lauréat de ce présent concours.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas sera attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou l'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 8. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS

La participation au présent concours implique l'autorisation de diffusion de l'image des participants, lesquels autorisent l'EPT Plaine Commune à reproduire et exploiter leurs participations et leurs images sur tous supports (site internet, livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, événements, etc.) à des fins de promotion du concours et de ses résultats, dans les deux années qui suivent le résultat du concours.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation du prix.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants ne constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du concours.

De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées.

Toutes les mentions relatives aux autorisations entre l'organisateur et les candidats doivent faire l'objet d'un accord écrit distinct du règlement intérieur.

Les participants doivent joindre à la photo soumise au concours leur engagement à signer la convention individuelle signée avec l'EPT (voir page 15 – Annexe 2).

Article 9 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR

Dans le cadre de ce concours destiné aux non professionnels résidants ou attachés au patrimoine de Plaine Commune et des neuf villes de l'EPT, la cession de droits d'auteur est qualifiée à titre gratuit.

Les gagnants en tant que tel, cèdent leur droit d'auteur sous forme de donation de façon pleine et entière à l'EPT Plaine Commune.

La donation du droit d'auteur est en exclusivité à l'EPT Plaine Commune. En contrepartie, Plaine Commune mentionnera dans tous les cas d'utilisation du cliché soumis au concours et sélectionné par le jury, le nom du gagnant en tant qu'auteur de la photo.

Les gagnants en tant que tel du présent concours, donnent leur photographie de façon pleine et entière, sans aucune restriction quelconque à l'EPT Plaine Commune.

De même, chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

Droit moral de l'auteur :

Le nom de l'auteur (conformément à l'article L121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle) doit être porté sur tout projet édité ou utilisé d'une manière quelconque par Plaine Commune.

Aucune modification ne pourra être apportée par l'organisateur du concours au projet soumis sans l'accord préalable de l'auteur.

Aucune adaptation pour une nouvelle utilisation d'un projet ne pourra être faite sans l'accord préalable de l'auteur. L'adaptation validée par l'auteur sera sans versement de droits en rapport avec la nouvelle utilisation.

Une convention distincte sera rédigée et signée entre le lauréat et Plaine commune pour préciser les conditions d'utilisation du cliché gagnant par Plaine Commune.

Droits patrimoniaux de l'auteur :

Il est rappelé que l'auteur a la possibilité de céder gracieusement ses droits d'auteur sur la photographie lauréate. Ceci est possible si les droits exploités sont en lien direct avec le concours, dans un temps et un espace limités. Ces dispositions font partie intégrante du règlement.

Dans tous les autres cas, si l'EPT organisateur du concours souhaite exploiter les photographies lauréates de l'auteur de façon commerciale ou non, une convention distincte sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports de ces exploitations, la durée et l'étendue de l'exploitation.

La rémunération distincte du prix obtenu par le lauréat sera prévue dans cette convention sous la forme d'une donation du droit patrimoniale de l'auteur.

Les participants doivent joindre à la photo soumise au concours leur engagement à signer la convention individuelle signée avec l'EPT (voir page 15 – Annexe 2).

Article 10. MISE EN ŒUVRE ET ÉDITION DES CARTES POSTALES

Ce concours est organisé afin de valoriser l'événement et le territoire de Plaine Commune auprès des nombreux touristes attendus. Plaine Commune organise le présent concours sur le thème du patrimoine préféré des habitants et des usagers du territoire, tel que défini à l'article 3.

Les cartes postales seront éditées et distribuées au titre d'hospitalité aux touristes, athlètes et visiteurs des JOP 2024, à compter de mai 2024.

Les prénom et nom du gagnant et une courte légende seront imprimés au dos de la carte postale.

Plaine Commune s'engage à une édition soignée et de qualité des cartes postales. Les choix techniques des supports des cartes postales seront exclusivement choisis et assurés par Plaine Commune.

Article 11. DONNÉES PERSONNELLES ET VIE PRIVÉE

Les informations recueillies à partir du présent concours, notamment celles nécessaires au bon déroulement du présent concours et la remise des lots en cas de gains, font l'objet d'un traitement informatique.

Plaine Commune est responsable du traitement et s'engage à respecter la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée (La LIL 3) ainsi que le règlement UE 2016/679 (le RGPD). En s'inscrivant à ce jeu, les participants consentent à ce que Plaine Commune recueille et traite les données les concernant selon les modalités décrites dans le présent règlement.

11.1 PARTICIPATION AU JEU

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer au tirage au sort et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignements. Si les participants l'ont accepté, elles pourront être utilisées par Plaine Commune pour l'envoi de newsletters.

11.2 DONNÉES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement de données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays, numéro de téléphone, date de naissance, adresse mail).

11.3 DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent concours par l'EPT Plaine Commune, voire pour l'envoi de newsletters pour les participants qui l'auront accepté.

Les données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

11.4 DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées jusqu'au 30 juin 2024 en cas de non acceptation d'une utilisation ultérieure par l'EPT Plaine Commune.

11.5 SÉCURISATION DES DONNÉES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est l'EPT Plaine Commune joignable à : dpo@plainecommune.fr

Il veille au respect des réglementations.

L'EPT protège les droits des participants dont il possède les données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Plaine Commune s'engage à respecter la législation française et européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité et confidentialité.

11.6 DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la Loi N° 78-17 du 06 janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 mai 2018 du règlement général sur la protection des données N° 2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, chaque participant a le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel le concernant et qui ont été conservées.

Chaque participant possède en outre un droit de rectification (article 16 RGPD), un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de ses données à caractère personnel.

Chaque participant bénéficie également d'un droit d'opposition en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1^E ou F.

Si le participant s'oppose à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Chaque participant dispose d'un droit à la portabilité des données s'il a lui-même fourni des données traitées (article 20 RGPD).

Chaque participant dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort. Lorsque le traitement de ses données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, il peut retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Chaque participant peut à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.

Chaque participant peut exercer ses droits et poser toutes questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de ses données à caractère personnel en contactant l'EPT Plaine Commune : dpo@plainecommune.fr

Article 12. REMBOURSEMENT

Le concours étant gratuit et sans obligation d'achat, les frais d'affranchissement engagés par les participants pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de la Poste au tarif Lettre Verte en vigueur (1,16 €).

La demande devra en être faite par mail à l'adresse suivante : paul.chambriard@plainecommune.fr en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse mail. Aucune demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délai (après le 30 juin 2024) ne sera prise en compte.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom et même adresse).

Article 13. RÉGLEMENTATION

Les photos font uniquement appel à l'esprit d'analyse et à la sensibilité des participants. Ce concours n'est pas soumis aux dispositions particulières de la Loi du 21 mai 1836 sur les loteries ni à celles des articles L211-36 et suivants du code de la consommation. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

En cas de litige survenant à propos de l'organisation du concours ou des suites entre un participant et l'EPT Plaine Commune, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

Tout litige qui ne pourrait pas être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Montreuil.

Article 14. RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au concours et/ou au choix du jury devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Plaine Commune – Direction de la Stratégie Culturelle, Patrimoines et tourisme – 21 avenue Jules-Rimet – 93200 Saint-Denis.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu devra être adressée avant le 30 juin 2024, le cachet de La Poste faisant foi. Plaine Commune sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent concours.

Article 15. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours « Vues d'ici. *Mon patrimoine en photos* », implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'EPT Plaine commune.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que la désignation des gagnants.

Le nom du gagnant et un cours texte de présentation seront imprimés au dos de la carte postale

Article 16. OBTENTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce règlement pourra être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de l'EPT Plaine Commune. Il est disponible et consultable sur www.plainecommune.fr

Article 17. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours « Vues d'ici » *mon patrimoine en photos*, doivent être formulées sur demande écrite à Plaine Commune – Direction de la Stratégie Culturelle, Patrimoines et tourisme – 21 avenue Jules Rimet – 93200 Saint-Denis.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

18. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'EPT Plaine Commune, les systèmes et fichiers informatiques de l'EPT feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'EPT Plaine Commune, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ledit EPT et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'EPT Plaine commune pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, capture d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi et autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'EPT, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'EPT Plaine Commune dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables ou opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui sera établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.

Annexe 1

Projet d'autorisation d'exploiter l'image d'une personne photographiée

L'exploitation de l'image d'une personne est subordonnée à son autorisation sauf dans des cas spécifiques.

Je soussigné(e)

Demeurant

Téléphone

Consens à être photographié le _____ par le candidat photographe [nom du photographe], agissant pour le compte de Plaine Commune, dans le cadre du concours photos « Vues d'ici », *Mon patrimoine en photos*, organisé à l'occasion des JOP 2024.

Et autorise Plaine Commune à reproduire et à diffuser, directement ou par l'intermédiaire de tiers, à titre non exclusif et pour le monde entier, les photographies me représentant ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, sous toute forme et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.

Le droit d'exploiter les photographies me représentant comprend notamment¹ :

- Documents de communication physique ou numérique (brochures, cartes postales d'hospitalité, cartes de vœux, papier à en-tête, affiches, kakémonos, site Internet, réseaux sociaux, bannières...)
- Édition numérique (cd-rom, dvd, cd photo, vidéodisque...)
- Articles de presse (magazines, quotidiens et périodiques accrédités par la commission paritaire)
- Annonce presse (insertion publicitaire dans la presse)
- Internet (ordinateurs fixes et portables, smartphones, tablettes...)

Les utilisations de mon image ne devront en aucune façon porter atteinte à ma vie privée, et plus généralement me nuire ou me causer un quelconque préjudice.

Je reconnais par ailleurs que je ne suis lié(e) à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Cette autorisation de l'utilisation de mon image a une validité de 5 ans à compter de sa signature et est consentie à titre gracieux.

Fait à _____, le _____ 2024

Signature de l'intéressé(e)

¹ À compléter en fonction des exploitations envisagées.

Annexe 2

Document à joindre obligatoirement avec la photo envoyée dans le cadre du Concours « Vues d'ici. Mon patrimoine en photos »

À l'adresse mail : concoursphotosvuesdici@plainecommune.fr

L'article 15 du présent concours précise que « La participation au Concours « Vues d'ici. *Mon patrimoine en photos* », implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'article 9 rappelle les conditions de la cession des droits d'auteur. Dans le cadre de ce concours destiné aux non professionnels résidants ou attachés au patrimoine de Plaine Commune et des neuf villes de l'EPT, ou aux salariés de Plaine Commune la cession de droits d'auteur est qualifiée à titre gratuit. Les gagnants en tant que tel, cèdent leur droit d'auteur sous forme de donation de façon pleine et entière à l'EPT Plaine Commune.

Une convention individualisée sera signée entre les gagnants et l'EPT Plaine Commune après la nomination des lauréats par le jury.

L'article 8 mentionne les conditions d'exploitation de la diffusion de l'image des participants lauréats du concours. *L'exploitation de l'image d'une personne est subordonnée à son autorisation.*

Si vous êtes lauréat au concours photos « Vues d'ici. *Mon patrimoine en photos* », vous serez certainement photographié au cours de la cérémonie de remise des prix.

La participation au présent concours implique l'autorisation de diffusion de l'image des participants, lesquels autorisent l'EPT Plaine Commune à reproduire et exploiter leurs participations et leurs images sur tous supports (site internet, livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, événements, etc.) à des fins de promotion du concours et de ses résultats, dans les deux années qui suivent le résultat du concours. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation du prix.

En transmettant votre photo à Plaine Commune dans le cadre du concours « Vues d'ici. *Mon patrimoine en photos* », vous vous engagez à respecter le règlement du concours, à céder vos droits d'auteur et vos droits à l'image.

Je soussigné(e)

Âgé(e) de

Demeurant :

Salarié(e) de Plaine Commune :

Téléphone

Fait à _____, le _____ 2024

Signature de l'intéressé(e)